



AUTORISATION D'ACCÈS

Par la présente, l'autorisation est accordée par :

(ci-après appelé(e) le « propriétaire/locataire ») à l'adresse suivante :

À : **SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU CANADA**, représentée par le ou la ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire du Canada, (ci-après appelée « AAC »),

d'accéder aux terres suivantes :

(adresse, description juridique – ci-après appelée la « terre »)

Pour la période commençant le

et prenant fin le

Dans le but de :

(Décrire les activités qu'AAC souhaite mener sur la terre)

1. Le propriétaire/locataire déclare avoir avisé AAC, au mieux de sa connaissance, de tout danger possible sur la terre.(**Initiales du propriétaire/locataire**)

(Préciser les dangers connus)

2. AAC convient de réparer tout dommage causé à la terre dû à sa présence ou de dédommager le propriétaire/locataire.

3. AAC convient de : **(Insérer toute condition spéciale)**

4. Le propriétaire/locataire n'est pas un ancien titulaire de charge publique qui contrevient au Code de valeurs et d'éthique du secteur public.

5. Au terme du projet/de l'essai, AAC convient de verser une indemnisation au propriétaire/locataire selon la formule suivante :

6. Les documents signés, numérisés et transmis par voie électronique et les signatures électroniques sont considérés comme étant des originaux aux fins de la présente entente et de toute question s'y rapportant, et les signatures numérisées et numériques sont reconnues comme ayant la même portée juridique que les signatures originales.

EN FOI DE QUOI les parties aux présentes, dûment autorisées à exécuter cette autorisation d'accéder à une terre, ont signé en conséquence.

PROPRIÉTAIRE/LOCATAIRE

SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU CANADA, pour et au nom du ministre ou de la ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire du Canada

(Nom du propriétaire/locataire)

Joel Wilkin, directeur
Biens immobiliers et exploitation des locaux